

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2017-290

PREFECTURE DE PARIS

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2017-07-028 - Décision Tarifaire modificative N° 1 865 portant fixation de la	
dotation globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD DYSPHSIA (4 pages)	Page 4
75-2017-07-11-039 - Décision Tarifaire N° 1 132 portant fixation du forfait global de	
soins pour l'année 2017 du SESSAD ESSOR (4 pages)	Page 9
75-2017-07-12-025 - Décision Tarifaire N° 928 portant fixation de la dotation globale de	
financement pour l'année 2017 du SESSAD RESOLUX (4 pages)	Page 14
75-2017-08-03-007 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger	
imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4ème étage, à droite,	
porte droite (lot de copropriété n°13) de l'immeuble sis 59 rue Rouelle à Paris 15ème. (3	
pages)	Page 19
75-2017-07-11-040 - Décision Tarifaire N° 1 127 portant fixation de la dotation globale de	
financement pour l'année 2017du SESSAD La Courte Échelle (4 pages)	Page 23
75-2017-07-11-038 - Décision Tarifaire N° 1 204 portant fixation de la dotation globale de	
financement pour l'année 2017du SESSAD Envoludia (4 pages)	Page 28
75-2017-07-11-041 - Décision Tarifaire N° 1 206 portant fixation de la dotation globale de	
financement pour l'année 2017 du SESSAD Les Touts Petits (4 pages)	Page 33
75-2017-07-12-024 - Décision Tarifaire N° 1 218 portant fixation de la dotation globale de	
financement pour l'année 2017 du SESSAD ADAPT (4 pages)	Page 38
75-2017-07-11-036 - Décision Tarifaire N° 1 365 portant fixation de la dotation globale de	
financement pour l'année 2017 du SESSAD ABPIEH (4 pages)	Page 43
75-2017-07-11-037 - Décision Tarifaire N° 1 365 portant fixation de la dotation globale de	
financement pour l'année 2017SESSAD ABPIEH (4 pages)	Page 48
75-2017-07-18-027 - Décision Tarifaire N° 1 372 portant fixation pour l'année 2017 du	
montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat	
pluriannuel d'objectifs et de moyens de ITEP et SESSAD EVEIL (4 pages)	Page 53
75-2017-07-28-013 - Décision Tarifaire N° 1 773 portant fixation de la dotation globale de	
financement pour l'année 2017du SESSAD LES 7 lieux (4 pages)	Page 58
75-2017-06-30-031 - Décision Tarifaire N° 613 portant fixation de la dotation globale de	
financement pour l'année 2017 du SESSAD SAS (4 pages)	Page 63
75-2017-07-03-025 - Décision Tarifaire N° 640 portant fixation pour l'année 2017 du	
montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat	
pluriannuel d'objectifs et de moyens de la EME La Colline - SESSAD CESAP LA	
COLLINE (4 pages)	Page 68
75-2017-06-30-032 - Décision Tarifaire N° 686 portant fixation de la dotation globale de	
financement pour l'année 2017 du SESSAD PAI (4 pages)	Page 73
75-2017-07-18-026 - Décision Tarifaire N°1 333 portant fixation de la dotation globale de	
financement pour l'année 2017 du SESSAD J AUBRY (4 pages)	Page 78

Préfecture de Police

75-2017-04-26-026 - Arrêté n°DOM2010580-2 autorisant à exercer l'activité de	
domiciliation - agence "FINANCIERE D'ARGENSON" (2 pages)	Page 83
75-2017-04-26-025 - Arrêté n°DOM2010716 autorisant à exercer l'activité de	
domiciliation - agence "SPACE MANAGMENT" (2 pages)	Page 86

75-2017-07-07-028

Décision Tarifaire modificative N° 1 865 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD DYSPHSIA



DECISION TARIFAIRE N°1865 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE SESSAD DYSPHASIA - 750022469

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l	'Action Sociale	et des Familles;
----	--------------	-----------------	------------------

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017;

VU l'arrêté en date du 03/11/2003 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD DYSPHASIA (750022469) sise 55, R SERVAN, 75011, PARIS 11E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312);

Considérant

La décision tarifaire initiale n°1865 en date du 28/06/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée SESSAD DYSPHASIA - 750022469

DECIDE

Article 1er

A compter de 01/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 728 330.80€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 259.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	585 496.00
DEPENSES	- dont CNR	49 877.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	176 095.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	778 850.80
	Groupe I Produits de la tarification	728 330.80
	- dont CNR	49 877.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 162.00
	Reprise d'excédents	37 358.00
	TOTAL Recettes	778 850.80

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 694.23€.

Le prix de journée est de 209.41€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
 - dotation globale de financement 2018 : 715 811.80€ (douzième applicable s'élevant à 60 694.23€)
 - prix de journée de reconduction : 205.81€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750022469) et à l'établissement concerné.

Fait à Caril , Le - 7 AOUT 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle Méc/co-social

Laure LE COAT

75-2017-07-11-039

Décision Tarifaire N° 1 132 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 du SESSAD ESSOR



DECISION TARIFAIRE N°1132 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE SESSAD ESSOR - 750042962

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale;	
VU	la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;	
VU	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;	
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;	
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;	
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017;	
VU	l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD ESSOR (750042962) sise 45, R DES BERGERS, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'ESSOR (920026093);	
Considéran	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ESSOR (750042962) pour l'exercice 2017;	
Considéran	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2017, par la délégation départementale de PARIS;	
Considéran	la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;	
Considéran	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017.	

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 11/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 566 430.53€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 083.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	447 288.58
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 831.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	577 203.34
	Groupe I Produits de la tarification	566 430.53
ii ii	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 851.81
	Reprise d'excédents	2 921.00
	TOTAL Recettes	577 203.34

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 202.54€.

Le prix de journée est de 199.80€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 569 351.53€ (douzième applicable s'élevant à 47 445.96€)
- prix de journée de reconduction : 200.83€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sorre potifiée.

elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution

de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION L' ESSOR»

(920026093) et à la structure dénommée SESSAD ESSOR (750042962).

Fait à Taris

Le

1 1 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT



75-2017-07-12-025

Décision Tarifaire N° 928 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD RESOLUX



DECISION TARIFAIRE N°928 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE SESSAD RESOLUX - 750044844

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Co	ode de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Co	ode de la Sécurité Sociale;
VU		i n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au nal Officiel du 24/12/2016;
VU	l'art	êté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de icle L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif al de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
VU	prise fixa	ccision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 e en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ent pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des lissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU		écret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de cteur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
VU		écision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de de l'ARS en date du 15/05/2017;
VU	RES	êté en date du 18/12/2008 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD OLUX (750044844) sise 15, R DU LOUVRE, 75001, PARIS 1ER ARRONDISSEMENT et e par l'entité dénommée RESOLUX REINSERTION SOCIALE LUXEMBOURG (750804429);
Considérai	nt	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD RESOLUX (750044844) pour l'exercice 2017;
Considérar	nt	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2017, par la délégation départementale de PARIS;
Considérar	nt	la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
Considérar	nt	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2017.

DECIDE

Article 1er

A compter de 12/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 416 424.03€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 289.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	317 060.42
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	114 391.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	440 741.03
	Groupe I Produits de la tarification	416 424.03
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	24 317.00
	TOTAL Recettes	440 741.03

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 702.00€.

Le prix de journée est de 188.09€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 440 741.03€ (douzième applicable s'élevant à 36 728.42€)
- prix de journée de reconduction : 199.07€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles

elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «RESOLUX REINSERTION SOCIALE LUXEMBOURG» (750804429) et à la structure dénommée SESSAD RESOLUX (750044844).

Fait à Le 1 2 JUIL. 2017

La Responsable du Pôle Médico-social

Par délégation le Délégué Départemental

Laure LE COAT

75-2017-08-03-007

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4ème étage, à droite, porte droite (lot de copropriété n°13) de l'immeuble sis 59 rue Rouelle à Paris 15ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé lle-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier nº: 17070065

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4^{ème} étage, à droite, porte droite (lot de copropriété n°13) de l'immeuble sis 59 rue Rouelle à Paris 15^{ème}.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 1^{er} août 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé 4^{ème} étage, à droite, porte droite (lot de copropriété n°13) de l'immeuble sis 59 rue Rouelle à Paris 15^{ème}, occupé par Monsieur Jean-Claude MERMET, propriété de Madame Paule DESMARIS, domiciliée au 41 rue du Théâtre à Paris 15^{ème}, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet MSL Transaction, domicilié au 28 rue Eugène Million à Paris 15^{ème};

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 1^{er} août 2017 susvisé que le logement est sale et encombré, que le sol de la salle de bains, de la cuisine et du séjour est recouvert d'un amas de papiers, de sacs en plastique et d'objets divers représentant un potentiel calorifique, que des nuisances olfactives s'étendent jusque dans les parties communes, que l'état du logement est susceptible de favoriser la prolifération des insectes et la propagation de germes pathogènes;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 1^{er} août 2017, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 - 01 44 02 09 00 www.iledefrance.ars.sante.fr

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Jean-Claude MERMET de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé 4^{ème} étage, à droite, porte droite (lot de copropriété n°13) de l'immeuble sis 59 rue Rouelle à Paris 15^{ème} :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;
- exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 - 01 44 02 09 00 www.iledefrance.ars.sante.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Claude MERMET en qualité d'occupant du logement.

Fait à Paris, le 0 3 AOUT 2017

Pour le délégué départemental de Paris, et par délégation,

La responsable du pôle santé environnement,

Sylvie DRUGEON

Milléhaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 - 01 44 02 09 00 www.iledefrance.ars.sante.fr

75-2017-07-11-040

Décision Tarifaire N° 1 127 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017du SESSAD La Courte Échelle



DECISION TARIFAIRE N°1127 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE SESSAD LA COURTE ECHELLE AJHIR 20 - 750003055

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le C	ode de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le C	ode de la Sécurité Sociale;
VU		pi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au mal Officiel du 24/12/2016;
VU	l'art glob	êté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de icle L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif al de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées et les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
VU	pris fixa	écision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 e en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, nt pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des dissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU		écret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de ecteur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
VU		écision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RIS en date du 15/05/2017;
VU	LA	êté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD COURTE ECHELLE AJHIR 20 (750003055) sise 8, R DES IMMEUBLES INDUSTRIELS, 11, PARIS 11E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée AJHIR (750002305);
Considérai	nt	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LA COURTE ECHELLE AJHIR 20 (750003055) pour l'exercice 2017;
Considérar	nt	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2017, par la délégation départementale de PARIS;
Considérar	nt	la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
Considérar	nt	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017.

DECIDE

Article 1er

A compter de 11/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 987 314.87€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 338.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	804 928.85
DEPENSES	- dont CNR	14 779.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 479.09
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	40 060.00
	TOTAL Dépenses	1 000 806.87
	Groupe I Produits de la tarification	987 314.87
	- dont CNR	14 779.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 162.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 330.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 000 806.87

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 276.24€.

Le prix de journée est de 179.32€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
 - dotation globale de financement 2018 : 932 475.87€ (douzième applicable s'élevant à 77 706.32€)
 - prix de journée de reconduction : 169.36€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AJHIR» (750002305) et à la structure dénommée SESSAD LA COURTE ECHELLE AJHIR 20 (750003055).

Fait à Po 2 2

Le 11 Jul. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Délégué Territorial Adjoint de Paris Denis LÉONE

75-2017-07-11-038

Décision Tarifaire N° 1 204 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017du SESSAD Envoludia



DECISION TARIFAIRE N°1204 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE SESSAD ENVOLUDIA - 750026809

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le C	ode de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le C	ode de la Sécurité Sociale;
VU		pi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au mal Officiel du 24/12/2016;
VU	l'art glob	êté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de icle L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif al de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
VU	priso fixa	écision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 e en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, nt pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des dissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU		écret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de ecteur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
VU		écision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RIS en date du 15/05/2017;
VU	EN	êté en date du 12/06/2006 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD VOLUDIA (750026809) sise 28, R SAINT LAMBERT, 75015, PARIS 15E RONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ENVOLUDIA (940020548);
Considérar	nt	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ENVOLUDIA (750026809) pour l'exercice 2017;
Considérar	nt	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2017, par la délégation départementale de PARIS;
Considérar	nt	l'absence de réponse de la structure ;
Considérar	nt	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017.

DECIDE

Article 1er

A compter de 11/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 721 140.29€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 871.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	542 710.04
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	152 503.35
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	5 055.00
	TOTAL Dépenses	721 140.29
	Groupe I Produits de la tarification	721 140.29
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	721 140.29

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 095.02€.

Le prix de journée est de 190.78€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 716 085.29€ (douzième applicable s'élevant à 59 673.77€)
- prix de journée de reconduction : 189.44€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles

elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution

de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ENVOLUDIA» (940020548) et

à la structure dénommée SESSAD ENVOLUDIA (750026809).

Fait à Carrel

Le

1 1 JUIL, 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT

75-2017-07-11-041

Décision Tarifaire N° 1 206 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD Les Touts Petits



Considérant

DECISION TARIFAIRE N°1206 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE SESSAD LES TOUT PETITS - 750054058

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;		
VU	e Code de la Sécurité Sociale;		
VU	loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au purnal Officiel du 24/12/2016;		
VU	arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif lobal de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées our les établissements et services médico-sociaux publics et privés;		
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;		
VU	e décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;		
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017;		
VU	l'arrêté en date du 04/12/2012 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES TOUT PETITS (750054058) sise 25, R BORREGO, 75020, PARIS 20E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES TOUT PETITS (910707769);		
Considéra	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES TOUT PETITS (750054058) pour l'exercice 2017;		
Considéra	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2017, par la délégation départementale de PARIS;		
Considéra	la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;		

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017.

DECIDE

Article 1er

A compter de 11/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 704 693.49 \in .

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	570 316.59
DEPENSES	- dont CNR	8 122.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	203 819.90
	- dont CNR	1 106.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	814 136.49
	Groupe I Produits de la tarification	704 693.49
	- dont CNR	9 228.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	109 443.00
	TOTAL Recettes	814 136.49

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 724.46€.

Le prix de journée est de 207.14€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
 - dotation globale de financement 2018 : 804 908.49€ (douzième applicable s'élevant à 67 075.71€)
 - prix de journée de reconduction : 236.60€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION LES TOUT PETITS» (910707769) et à la structure dénommée SESSAD LES TOUT PETITS (750054058).

Fait à Pong

Le

1 1 JUIL, 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle

Laure LE COAT

75-2017-07-12-024

Décision Tarifaire N° 1 218 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD ADAPT



DECISION TARIFAIRE N°1218 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE SESSAD L ADAPT PARIS - 750700064

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le	le Code de l'Action Sociale et des Familles;					
VU le	le Code de la Sécurité Sociale;					
	la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;					
l' g	'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de 'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;					
p fi	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;					
	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;					
	a décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017;					
Α	'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD L ADAPT PARIS (750700064) sise 2, R PAJOL, 75018, PARIS 18E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484);					
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par l personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD L ADAPT PARI (750700064) pour l'exercice 2017;					
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2017, par la délégation départementale de PARIS;					
Considérant	l'absence de réponse de la structure ;					
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2017.					

DECIDE

Article 1er

A compter de 12/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 2 563 135.90€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 060.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 081 731.21
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	404 206.56
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	38 937.00
	TOTAL Dépenses	2 612 934.90
	Groupe I Produits de la tarification	2 563 135.90
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 550.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	25 249.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 612 934.90

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 213 594.66€.

Le prix de journée est de 226.03€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 2 524 198.90€ (douzième applicable s'élevant à 210 349.91€)
- prix de journée de reconduction : 222.59€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL» (930019484) et à la structure dénommée SESSAD L ADAPT PARIS (750700064).

Fait à Ponto

Le 1 R IVIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle Médico-social

75-2017-07-11-036

Décision Tarifaire N° 1 365 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD ABPIEH



DECISION TARIFAIRE N°1365 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE SESSAD DE L'ABPIEH - 750042947

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le C	Code de l'Action Sociale et des Familles;					
VU	le C	Code de la Sécurité Sociale;					
VU		oi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au rnal Officiel du 24/12/2016;					
VU	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;						
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/20 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famill fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs cétablissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;						
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;						
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué département PARIS en date du 15/05/2017;						
VU	DE	rêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD L ABPIEH (750042947) sise 10, R JULIETTE DODU, 75010, PARIS 10E RONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ABPIEH (750042921);					
Considéra	nt	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE L ABPIEH (750042947) pour l'exercice 2017;					
Considéra	nt	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2017, par la délégation départementale de PARIS;					
Considérant		l'absence de réponse de la structure ;					
Considérant		la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017.					

DECIDE

Article 1er

A compter de 11/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 743 010.19€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 723.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	572 444.19
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	145 843.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	743 010.19
	Groupe I Produits de la tarification	743 010.19
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	743 010.19

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 917.52€.

Le prix de journée est de 160.24€.

Article 2 A compter du 1er jan

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 743 010.19€ (douzième applicable s'élevant à 61 917.52€)
- prix de journée de reconduction : 160.24€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ABPIEH» (750042921) et à la structure dénommée SESSAD DE L ABPIEH (750042947).

Fait à

Le

1 1 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle Médico-social

75-2017-07-11-037

Décision Tarifaire N° 1 365 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017SESSAD ABPIEH



DECISION TARIFAIRE N°1365 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE SESSAD DE LABPIEH - 750042947

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le	e Code de l'Action Sociale et des Familles;			
VU le	e Code de la Sécurité Sociale;			
	a loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;			
l' g	'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;			
p f	a décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'ixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;			
	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;			
	a décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017;			
E	'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE L ABPIEH (750042947) sise 10, R JULIETTE DODU, 75010, PARIS 10E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ABPIEH (750042921);			
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE L ABPIEH (750042947) pour l'exercice 2017;			
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2017, par la délégation départementale de PARIS;			
Considérant	l'absence de réponse de la structure ;			
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017.			

DECIDE

Article 1er

A compter de 11/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 743 010.19€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 723.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	572 444.19
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	145 843.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	743 010.19
	Groupe I Produits de la tarification	743 010.19
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	743 010.19

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 917.52€.

Le prix de journée est de 160.24€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 743 010.19€ (douzième applicable s'élevant à 61 917.52€)
- prix de journée de reconduction : 160.24€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ABPIEH» (750042921) et à la structure dénommée SESSAD DE L ABPIEH (750042947).

Fait à

Le

1 1 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle Médico-social

75-2017-07-18-027

Décision Tarifaire N° 1 372 portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ITEP et SESSAD EVEIL



DECISION TARIFAIRE N°1372 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION AURORE - 750719361

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD L EVEIL - 750047409 Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP L EVEIL - 750690091

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du $24/12/2016$;
VU	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
VU	le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/01/2009, prenant effet au 23/01/2009 ;

DECIDE

Article 1er A compter de 18/07/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION AURORE (750719361) dont le siège est situé 1, R EMMANUEL CHAUVIERE, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 1 646 734.33€, dont -142 099.68€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 18/07/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 646 734.33 €

			D	otations (en €)			
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750047409	0.00	0.00	695 759.53	0.00	0.00	0.00	0.00
750690091	0.00	950 974.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

			Prix	de journée (en	€)		
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750047409	0.00	0.00	306.77	0.00	0.00	0.00	0.00
750690091	0.00	266.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 137 227.86€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 1 788 834.01€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 1 788 834.01 €

			Do	tations (en €)			
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750047409	0.00	0.00	695 759.53	0.00	0.00	0.00	0.00
750690091	0.00	1 093 074.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750047409	0.00	0.00	306.77	0.00	0.00	0.00	0.00
750690091	0.00	306.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 149 069.50€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

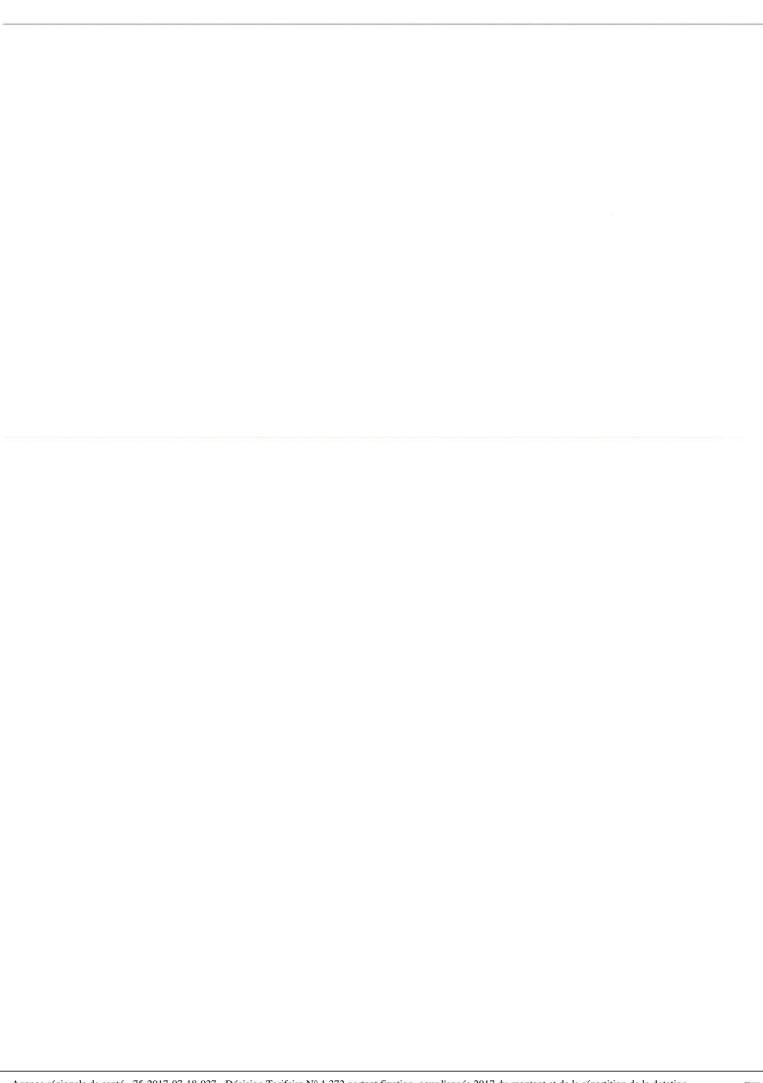
Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AURORE (750719361) et aux structures concernées.

Fait à Porio

, Le **18 JUIL**. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle Medico-social



75-2017-07-28-013

Décision Tarifaire N° 1 773 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017du SESSAD LES 7 lieux



Considérant

DECISION TARIFAIRE N°1773 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE SESSAD LES SEPT LIEUX AJHIR 15 - 750006009

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

	VU	le Co	ode de l'Action Sociale et des Familles;				
	VU	le Co	ode de la Sécurité Sociale;				
	VU		i n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au nal Officiel du 24/12/2016;				
	VU	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en applicat l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'or global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales auto pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;					
	VU	prise fixar	cision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 e en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ent pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des lissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;				
	VU	le dé Dire	écret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de cteur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;				
	VU		cision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de IS en date du 15/05/2017;				
	LES		êté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD SEPT LIEUX AJHIR 15 (750006009) sise 22, R DE CRONSTADT, 75015, PARIS 15E RONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée AJHIR (750002305);				
	Considérant		la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES SEPT LIEUX AJHIR 15 (750006009) pour l'exercice 2017;				
Considérant		nt	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2017 par la délégation départementale de PARIS;				
	Considéra	nt	la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;				

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2017.

DECIDE

Article 1er

A compter de 28/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 956 817.90ε .

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 175.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	825 318.00
DEPENSES	- dont CNR	3 521.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 972.93
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	966 466.90
	Groupe I Produits de la tarification	956 817.90
	- dont CNR	3 521.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 845.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	804.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	966 466.90

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 734.82€.

Le prix de journée est de 163.78€.

Article 2	A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de
	reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 953 296.90€ (douzième applicable s'élevant à 79 441.41€)
- prix de journée de reconduction : 163.18€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

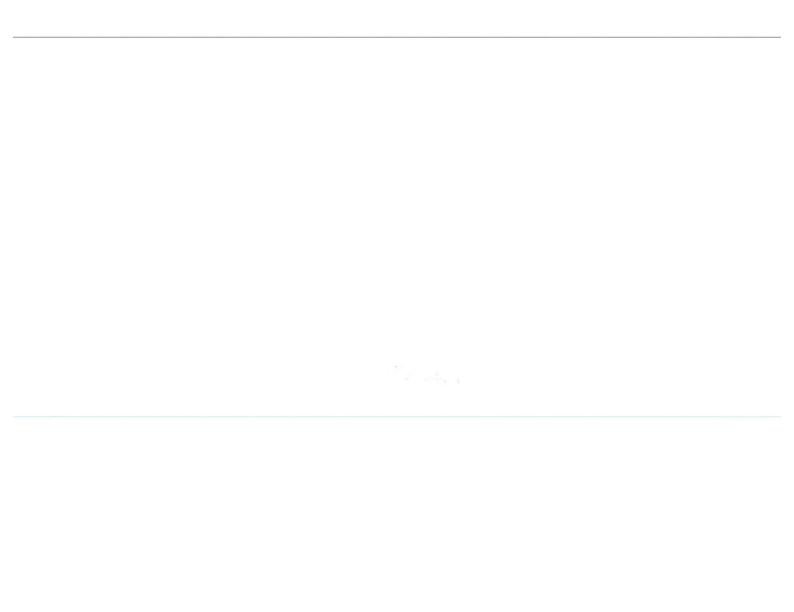
Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AJHIR» (750002305) et à la structure dénommée SESSAD LES SEPT LIEUX AJHIR 15 (750006009).

Fait à Paris / Le 28 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle Médico-social



75-2017-06-30-031

Décision Tarifaire N° 613 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD SAS



DECISION TARIFAIRE N°613 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE SESSAD AUTISME SOLIDARITE - 750002164

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

	VU	le C	ode de l'Action Sociale et des Familles;				
	VU	le C	ode de la Sécurité Sociale;				
	VU	la lo Jour	pi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au mal Officiel du 24/12/2016;				
	VU	l'art glob	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application of l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'object global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisée pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;				
	VU	pris fixa	écision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 e en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, nt pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des dissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;				
	VU	établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;					
	VU	établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF; le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de					
	VU	AU.	FISME SOLIDARITE (750002164) sise 122, R DE LA TOMBE ISSOIRE, 75014, PARIS 14E				
Considérant		nt	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD AUTISME SOLIDARITE (750002164) pour l'exercice 2017;				
Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06 par la délégation départementale de PARIS;							
	Considéran	nt	la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;				
	Considéran	ıt	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2017.				

DECIDE

Article 1er

A compter de 01/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 102 932.22€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 444.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	936 516.22
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	157 725.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 127 685.22
	Groupe I Produits de la tarification	1 102 932.22
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	24 753.00
	TOTAL Recettes	1 127 685.22

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 911.02€.

Le prix de journée est de 138.21€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
 - dotation globale de financement 2018 : 1 127 685.22€ (douzième applicable s'élevant à 93 973.77€)
 - prix de journée de reconduction : 141.31€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AFG AUTISME» (750022238) et à la structure dénommée SESSAD AUTISME SOLIDARITE (750002164).

Fait à l'ais

Le

3 0 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle

75-2017-07-03-025

Décision Tarifaire N° 640 portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la EME La Colline - SESSAD CESAP LA COLLINE



DECISION TARIFAIRE N°640 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CESAP - 750815821

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - CENTRE LA COLLINE - 750002271 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU CESAP - 750822744

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du $24/12/2016$;
VU	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
VU	le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/03/2013, prenant effet au 01/01/2013 ;

DECIDE

Article 1er A compter de 03/07/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CESAP (750815821) dont le siège est situé 62, R DE LA GLACIERE, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 2 737 008.69€, dont -5 945.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 03/07/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 2 737 008.69 €

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
750002271	0.00	2 028 746.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
750822744	0.00	0.00	708 262.39	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
750002271	0.00	357.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
750822744	0.00	0.00	156.14	0.00	0.00	0.00	0.00	

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 228 084.06€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 2 742 953.69€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 2 742 953.69 €

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750002271	0.00	2 023 014.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750822744	0.00	0.00	719 939.39	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750002271	0.00	356.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750822744	0.00	0.00	158.72	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 228 579.48€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CESAP (750815821) et aux structures concernées.

Fait à Paris

, Le 10 3 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

elégué Territorial Adjoint de Paris

Agence régionale de santé

75-2017-06-30-032

Décision Tarifaire N° 686 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD PAI



DECISION TARIFAIRE N°686 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE SESSAD PAI - 750010878

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le (Code de l'Action Sociale et des Familles;	
VU	le (Code de la Sécurité Sociale;	
VU	la l Jou	oi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au rnal Officiel du 24/12/2016;	
VU	l'ar glot	té ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de cle L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées les établissements et services médico-sociaux publics et privés;	
VU	pris fixa	écision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 e en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des plissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;	
VU	le d Dire	écret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de ecteur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;	
VU	la de PAF	écision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RIS en date du 15/05/2017;	
VU	PAI	rêté en date du 02/01/2003 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD (750010878) sise 7, PAS DE THIONVILLE, 75019, PARIS 19E ARRONDISSEMENT et le par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238);	
Considérar	nt	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PAI (750010878) pour l'exercice 2017;	
Considéran	ıt	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2017, par la délégation départementale de PARIS;	
Considéran	it	la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;	
Considéran	t	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2017.	

DECIDE

Article 1er

A compter de 01/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 177 080.63€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 901.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 051 644.63
DEPENSES	- dont CNR	3 832.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	133 666.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 245 211.63
	Groupe I Produits de la tarification	1 177 080.63
	- dont CNR	3 832.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	68 131.00
	TOTAL Recettes	1 245 211.63

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 090.05€.

Le prix de journée est de 145.59€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
 - dotation globale de financement 2018 : 1 241 379.63€ (douzième applicable s'élevant à 103 448.30€)
 - prix de journée de reconduction : 153.54€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AFG AUTISME» (750022238) et à la structure dénommée SESSAD PAI (750010878).

Fait à Paris

Le

3 D JIJIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-18-026

Décision Tarifaire N°1 333 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD J AUBRY



Considérant

DECISION TARIFAIRE N°1333 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE SESSAD JENNY AUBRY - 750023848

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
VU	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017;
VU l'arrêté en date du 07/11/2005 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SES JENNY AUBRY (750023848) sise 49, R DU FAUBOURG POISSONNIERE, 75009, PAR ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JENNY AU (750001729);	
Considérar	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD JENNY AUBRY (750023848) pour l'exercice 2017;
Considérar	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2017, par la délégation départementale de PARIS;
Considérar	la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2017.

DECIDE

Article 1er

A compter de 18/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 741 303.44€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 436.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	642 758.17
DEPENSES	- dont CNR	7 762.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	66 035.11
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	750 229.44
	Groupe I Produits de la tarification	741 303.44
	- dont CNR	7 762.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 926.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	750 229.44

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 775.29€.

Le prix de journée est de 196.11€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 733 541.44€ (douzième applicable s'élevant à 61 128.45€)
- prix de journée de reconduction : 194.06€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION JENNY AUBRY» (750001729) et à la structure dénommée SESSAD JENNY AUBRY (750023848).

Fait à

Le

1 8 JUIL, 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle Médico-sco.al

Laure LE COAT

Préfecture de Police

75-2017-04-26-026

Arrêté n°DOM2010580-2 autorisant à exercer l'activité de domiciliation - agence "FINANCIERE D'ARGENSON"



4ème BUREAU DIRECTION DE LA POLICE GENERALE SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ nº DOM2010580-2

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R.561-39 à R.561-50;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4;

VU l'arrêté n° DOM2010580 du 9 juillet 2015 autorisant l'agence FINANCIERE D'ARGENSON, à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans au sein de son siège social sis 127, rue Amelot 75 011 PARIS, vu l'arrêté n° DOM2010580-1 modificatif du 6 octobre 2015, accordant l'exercice de cette activité aux établissements secondaires sis respectivement 231, rue Saint-Honoré 75 001 PARIS et 102, avenue des Champs-Elysées 75 008 PARIS;

VU le dossier de fermeture du second établissement secondaire précité par suite de la vente du fonds de commerce de cette entreprise, et d'ouverture d'un nouvel établissement au 25, rue de Ponthieu 75 008 Paris, parvenu le 26/12/2016 et complété le 05/04/2017, présenté par Messieurs Christophe GODOT et Jérôme WINTERHOLER, agissant pour le compte de l'entreprise FINANCIERE D'ARGENSON, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce, modifié actualisé;

Considérant les pièces produites par les pétitionnaires ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél.: 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal: 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence dispose de 3 établissements dont un principal, sis 127, rue Amelot 75 011 PARIS, et deux établissements secondaires situés respectivement au 231, rue Saint-Honoré 75 001 PARIS, et au 25, rue de Ponthieu 75 008 PARIS;

Considérant que ladite agence, dans ces établissements, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté n° DOM2010580-1 est modifié et actualisé comme suit :

L'agence FINANCIERE D'ARGENSON est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans, au sein de son établissement principal sis : 127, rue Amelot 75 011 PARIS et au sein des 2 établissements secondaires sis 231, rue Saint-Honoré 75 001 PARIS et 25, rue de Ponthieu 75 008 PARIS.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues pour la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4ème Bureau de Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 2 6 AVR. 2017

Pour le Préfet et par délégation Pour le Directeur de la Polica Gunérale Le énef du 4 du bureau

Pierre ZISU - G7

Préfecture de Police

75-2017-04-26-025

Arrêté n°DOM2010716 autorisant à exercer l'activité de domiciliation - agence "SPACE MANAGMENT"



4ème BUREAU DIRECTION DE LA POLICE GENERALE SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ nº DOM2010716

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

Considérant la demande parvenue le 6 janvier 2017 et formulée par Monsieur Franck ZORN, Monsieur Benjamin TEBOUL, agissant pour le compte de l'entreprise SPACE MANAGEMENT en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par les pétitionnaires ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sis 33, rue Truffaut 75017 PARIS;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence SPACE MANAGEMENT ayant son siège au 33, rue Truffaut 75017 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 2 6 AVR. 2017

Pour le Préfet et par délégation Pour le Directeur de la Police Générale Le chefjdu 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7